

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/CV

8605 - Foncier – Cession parcelle BL 155 – Avenue Chapays – Demande de portage EPFL.D

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 29 mai 2017, la Commune a été informée du projet d'aliéner un terrain bâti, occupé par un locataire, et cadastré section BL155, sis 467 avenue Henri Chapays, d'une contenance totale de 451 m², et appartenant à Madame SCHROTT Brigitte.

Ce tènement étant inclus dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) « Champ de la Cour » inscrit au PLU de la Commune, le Maire a exercé le droit de préemption urbain au prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner conformément aux dispositions de l'article R. 213-8 b du Code de l'urbanisme, soit au prix de 159 000,00 € (cent cinquante neuf mille euros) par décision administrative n°2017/004 du 13 juillet 2017.

8605 1/2

En effet, ce secteur est un site de renouvellement urbain dont les aménagements nécessitent la mutation de plusieurs espaces et sites occupés. Cet espace d'une superficie de 6 hectares environ, situé entre l'Avenue de Chapays et l'Avenue Juin 1940 est une zone urbaine développant une mixité des fonctions entre activités artisanales et habitat. Son aménagement consiste en une opération de renouvellement urbain, visant à conserver et organiser cette mixité. Ce secteur constitue géographiquement un pôle d'appui important dans le projet de centre élargi devant permettre d'accueillir une part importante de la production de logement accompagnée par une mixité sociale et fonctionnelle.

De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations et objectifs du ScoT, du Schéma de secteur et du Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais, notamment de maîtrise de la péri-urbanisation, de limitation de l'étalement urbain, de développement et de réponse aux besoins spécifiques de logement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le portage foncier auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) pour l'acquisition de cette réserve foncière au titre du volet « Renouvellement Urbain ».

Vu le règlement intérieur de l'EPFLD dans sa mise à jour en date du 17 mars 2016.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 septembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- décider la cession à l'EPFLD de la parcelle cadastrée BL 155 située 467 avenue Chapays
- demander une mise en réserve foncière par l'EPFLD au titre du volet « Renouvellement urbain »
- s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'Établissement tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain », notamment sur la durée maximale de portage de 10 ans et sur les frais de portage de 1% par année.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce portage.



Voreppe, le 20 octobre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAFF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/CV

8606 - Foncier – École de musique - Division en volume

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal qu'afin de régulariser le foncier du bâtiment de l'école de musique, cadastré BK 333 sis Grande Rue, et à la demande de M. Policand, propriétaire du bâtiment contiguë, cadastré BK 245, il convient de procéder à une division en volume du tènement.

L'état descriptif de division en volume porte sur le bien immobilier cadastré BK 497 pour une superficie de 21 m², tel qu'il résulte du document d'arpentage et du plan de division de novembre 2016, réalisés par le cabinet CEMAP Géomètre-Expert à GRENOBLE.

Le tènement immobilier est composé d'un bâtiment élevé sur rez-de-chaussée, de 2 étages et combles au dessus, à usage mixte :

- Volume 1 (RDC) – Propriété de M. Policand : Local Pharmacie
- Volume 2 (1er étage : 21 m²) – Propriété de la Ville de Voreppe : Salle de musique
- Volume 3 (2ème étage) – Propriété de M. Policand : Logement et combles

8606 1/2

Cette régularisation est consentie à titre gratuit.

Il est convenu entre les parties que les frais d'acte seront partagés pour moitié.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 11 octobre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser la division en volume dans les conditions sus évoquées
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer l'état descriptif de division et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.



Voreppe, le 20 octobre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAFF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/CV

8609 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 28 septembre 2017,

8609 1/2

Monsieur Olivier Goy propose la création des postes suivants suite à l'avis favorable rendu par la Commission administrative paritaire aux dossiers de promotion interne présentés par la Ville :

Promotion interne :

- 1 poste titulaire d'attaché à temps complet
- 1 poste titulaire d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste titulaire d'agent administratif à temps complet

Les postes libérés au tableau des effectifs seront supprimés ultérieurement après avis du Comité technique.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 11 octobre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

Voreppe, le 20 octobre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/CV

8610 - Vidéoprotection – Régularisation des conventions de servitudes

Madame Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, expose que le Conseil municipal du 26 novembre 2015 a validé le projet de vidéoprotection. Dans ce cadre, des caméras ont été installées sur des façades privées donnant sur la voie publique.

Les propriétaires de ces façades avaient donné leur accord par écrit préalablement à la pose. Aussi, il convient aujourd'hui de régulariser l'accroche de ces équipements par la signature d'une convention avec les propriétaires de ces murs.

Les bâtiments concernés par cette convention de servitude sont situés sur les parcelles BL42, BK166, BK168 et BK245.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 2 octobre 2017.

8610 1/2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les conventions de servitudes.

Voreppe, le 20 octobre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE

ATH/CV

**8611 - Espace Public - Éclairage Public – Travaux de renouvellement 2018 –
Demande de subvention SEDI**

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, conseiller municipal délégué aux travaux rappelle que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance de concession R2 (Part Investissement).

La ville poursuivant son programme de renouvellement de l'éclairage public, il est proposé de solliciter une subvention auprès du SEDI pour les travaux d'éclairage public sur le carrefour du Monument et sur l'avenue du 11 Novembre (entre le giratoire de Roize et l'Hoirie).

Le projet qui porte une attention toute particulière à la performance des équipements installés, consiste au remplacement :

- de 25 luminaires forte puissance (SHP 250W) en 25 luminaires leds d'une puissance

8611 1/2

totale de 130W avec une gradation de la lumière, pour un montant estimé à 15 585,00 € HT sur **l'avenue du 11 Novembre**

- de 11 luminaires forte puissance (400W) en 11 luminaires leds d'une puissance totale de 120W avec une gradation de la lumière, pour un montant estimé à 6 369,00 € HT sur **le carrefour Chapays / Juin 40**

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 2 octobre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'accepter la réalisation des travaux pour le projet renouvellement d'un coût de 21 954,00 €HT
- de solliciter la demande de subvention correspondante auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie correspondants avec le SEDI, à réception de la dite subvention.

Voreppe, le 20 octobre 2017

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/CV

8612 - Jeunesse – Subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2017

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal que les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives gratuites, en juillet et en août.

Parmi ces activités et pour créer une activité de détente et de loisirs durant la période estivale, une découverte multi-sports a été proposée aux jeunes Voreppins en partenariat avec les clubs sportifs.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

8612 1/2

Une convention signée entre la Ville et chaque club sportif participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement.

Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

| Clubs | Montants Subventions |
|-----------------|----------------------|
| Tennis | 487,50 € |
| Tennis de table | 1 456,00 € |
| Parapente | 1 040,00 € |
| Basket | 260,00 € |
| Gymnastique | 988,00 € |
| TOTAL | 4 231,50 € |

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 3 octobre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement de la subvention aux 5 clubs concernés, pour un montant total de 4231,50 €



Voreppe, le 20 octobre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/CV

8613 - Association – Subvention exceptionnelle

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au club Voreppe BMX Team une subvention concernant une étude de faisabilité d'une piste de BMX sur le site Tremplin Sport Formation (TSF) à Voiron.

| Association | Montant proposé 2017 |
|-----------------------|----------------------|
| Club Voreppe BMX Team | 2 000,00 € |

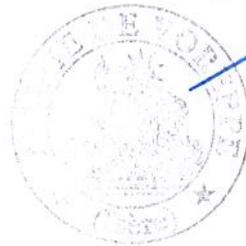
8613 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 3 octobre 2017.

Il est précisé que l'étude ne sera engagée et la subvention versée que lorsque l'ensemble des partenaires sollicités auront confirmé leur engagement financier et que le Pays Voironnais aura validé le principe de cette réalisation sur le campus de la Brunerie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **avec 5 abstentions** de valider le montant de cette subvention et d'autoriser le versement.

Voreppe, le 20 octobre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/CV

8614 - Création d'un LAEP – Lieu d'Accueil Enfants-Parents à Voreppe

Madame Nadine BENVENUTO, adjointe chargée des affaires sociales informe le Conseil municipal d'un souhait de création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) sur Voreppe.

Dans le cadre de l'enquête Petite Enfance conduite en avril et juin 2016, et du projet éducatif local (PEL) en date du 17 janvier 2017, il est apparu opportun de mettre en place un LAEP.

Ces espaces s'adressent aux enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...). L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. Ensemble, ils participent à des temps d'échanges et de jeux avec d'autres enfants et parents et/ou avec des accueillants. L'objectif est de stimuler l'éveil et la socialisation des enfants, d'accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle et de soutenir les relations parents- enfants. C'est aussi l'occasion pour certains parents de rompre l'isolement, de partager, de «souffler» et de passer un moment avec son enfant hors du cadre quotidien.

8614 1/2

Des accueillants formés à l'écoute, sont présents pour assurer l'accueil des familles. Ils connaissent bien les étapes du développement de l'enfant. Ils peuvent aussi prévenir les troubles relationnels, les situations à risque et orienter les familles si nécessaire.

Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat de projet de l'Espace Rosa Parks et elle est une opportunité pour favoriser une nouvelle dynamique de l'axe « parentalité » au sein de cet équipement.

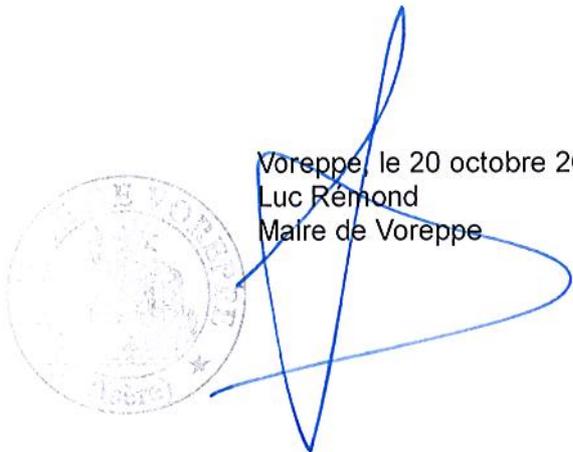
L'ouverture de cet équipement débuterait début décembre 2017.

Olivier GOY ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la mise en place d'un LAEP,
- d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale dont le conseil d'administration réunit le 19 septembre 2017 s'est déclaré favorable à la gestion de cette action,
- d'inscrire cette action dans le cadre du « contrat enfance jeunesse ».

Voreppe, le 20 octobre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Chantal REBEILLE-BORGELLA à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Olivier GOY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/CV

8615 – Finances - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2017/004: Exercice droit de préemption urbain terrain bâti BL 155 sis 467 av Henry Chapays, propriété de Mme SCHROTT

8615 1/2

2017/005 : Convention d'occupation précaire à usage d'habitation d'un logement 72
av Henry Chapays à Madame GERRAND Laurene

Voreppe, le 20 octobre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.